

Composition du dossier de demande de promesse de principe

Le dossier complet est transmis **de préférence par voie électronique** ou à défaut en 4 exemplaires au service extérieur de la DAFOR (+ 1 exemplaire scanné).

Le dossier doit obligatoirement comprendre :

- les plans de situation et d'exécution des travaux et notamment les profils en travers-type, le cahier spécial des charges, les métrés descriptif et récapitulatif et le modèle d'offre ;
- une note justificative du mode de détermination des prix unitaires ;
- le devis estimatif des travaux ;
- s'il y a lieu, le Plan de Sécurité Santé (PSS) et les annexes visées à l'article 30 de l'AR du 25/1/2001 ou une mention dans le CSC indiquant qu'un PSS n'est pas requis.

La Commune doit compléter ce dossier par :

- la délibération du Conseil communal approuvant le projet des travaux, fixant le mode d'adjudication et sollicitant la subvention ;
- l'attestation de la Commune certifiant qu'elle dispose de tous les terrains nécessaires à la réalisation de la voirie et qu'aucune subvention n'a été octroyée depuis moins de 15 ans pour l'aménagement des chemins en question.

En cas d'acquisition nécessaire de terrains d'emprise, ce dossier est complété par :

- le dossier d'emprise avec une estimation de la valeur des terrains établie par le Comité d'Acquisition d'Immeubles, par le receveur de l'enregistrement, par un notaire, par un expert géomètre immobilier inscrit au tableau du conseil fédéral des géomètres-experts, ou par un architecte inscrit à l'Ordre des Architectes.